

Samaritaine : victoire totale des associations



5/1/15 - **Patrimoine - Paris, Samaritaine** - Il ne faut jamais désespérer de la justice : la cour administrative d'appel de Paris vient de rejeter les requêtes visant à l'annulation du jugement du 13 mai dernier, par lequel le tribunal administratif de Paris avait donné raison aux associations contre LVMH et la Ville de Paris. Le projet de SANAA tel qu'il avait été décidé est donc contraire au P.L.U. et n'aurait donc jamais dû être accepté par la ville et par le ministère de la Culture. Le jugement rendu n'est comme le précédent en rien basé sur des critères subjectifs (il est même écrit que « *la qualité intrinsèque [du bâtiment SANAA] n'est pas en cause* », mais bien sur les exigences du P.L.U.

Contacté, Alexandre Gady, président de la SPPEF nous a déclaré : « *C'est une immense victoire pour les associations et les citoyens. Par delà la Samaritaine, ce dossier constituait en effet un enjeu pour tout le patrimoine parisien. La lecture des juges conforte la nôtre et atteste de la qualité de l'article du P.L.U. sur lequel est fondé notre victoire. Enfin, il est émouvant de penser que grâce à cette décision le dernier et le plus beau des quatre immeubles pré-hausmanien de la rue de Rivoli avec sa façade de pierre est sauvé. Nous attendons maintenant avec impatience que de talentueux architectes contemporains proposent un bâtiment digne de Paris et de notre époque.* »

L'annulation du permis est donc confirmée. Une fois de plus hélas, ce jugement témoigne de l'impéritie actuelle du ministère de la Culture qui ne répond jamais présent là où il devrait et oblige les associations à faire son travail. À cause de lui, d'une certaine manière, plusieurs immeubles du XVIIIe et du XIXe siècle ont été détruits. Espérons que ce jugement lui servira de leçon.

La Samaritaine et la Ville de Paris peuvent, évidemment, toujours aller en cassation devant le Conseil d'État, avec cependant peu de chances de gagner et un long délai. La balle est désormais dans leur camp : ils devront proposer, enfin, un projet respectant l'unité de ce quartier parisien.

P. S. (5/1/15, 17 h 14). On pouvait s'y attendre, tant chez Anne Hidalgo la persistance dans l'erreur semble constituer un principe politique : la Ville de Paris, mais aussi LVMH, vont porter l'affaire en cassation devant le Conseil d'État. Rappelons que celui-ci ne jugera pas sur le fonds (le jugement est rendu) mais sur la légalité de la décision (pas de vice de forme, d'erreur de droit ni de violation de la loi) ! Or, le tribunal administratif et la cour d'appel administrative ont à chaque fois siégé en formation plénière et ont jugé de manière très factuelle. Bonne chance donc à LVMH et à la Ville de Paris pour démontrer que ces tribunaux n'ont pas respecté la loi ou la procédure ! Ceci témoigne d'une obstination assez ahurissante...

Didier Rykner, lundi 5 janvier 2015

Source : <http://www.latribunedelart.com/samaritaine-victoire-totale-des-associations>